

**DECISION PPERF N°10 045/2016  
FIXANT LE TARIF DES VENTES DES BLOUSES  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

PILOTAGE ACTIVITÉ-RESSOURCES  
ET CONTRACTUALISATION INTERNE  
Sophie Douté  
DIRECTRICE

AFFAIRES FINANCIÈRES  
Ronan Guiheneuf  
DIRECTEUR

RECETTES ET DOSSIER PATIENT  
Cécile Biette  
DIRECTRICE

---

CELLULE CONTRÔLE INTERNE  
COMPTABLE ET FINANCIER  
Anne Passelande  
RESPONSABLE

Vu l'article L6143.7 de la loi 2015-990 du 6 août 2015, les tarifs de vente des blouses à destination des étudiants appartenant à des facultés (dentaire, médecine...) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 13,60 euros l'unité.

Fait à Nantes, le 12 DEC. 2016

  
Ronan GUIHENEUF  
Directeur des Affaires Financières  
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficience  
et des Ressources Financières